



Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 060-216006619-20250513-24_2025-CC



DECISION DU MAIRE N°24/2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

AVENANT AU LOT ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE :

Article 1 – De la signature d'un avenant au lot dommages aux biens avec Groupama Paris Val de Loire sis 60 Boulevard Duhamel du Monceau 45166 OLIVET pour l'assurance dommages aux biens.

Article 2 – Augmentation annuelle du taux de cotisation à 1,5 ht du m2 (indexation comprise). La révision des franchises par sinistre : franchise générale reste inchangée, la franchise catastrophes naturelles : 10% minimum 25000€ et franchise émeute à 30 000€.

Article 3 – L'augmentation de la prime et l'application des nouvelles franchises seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Le délai de paiement prévu à l'article L.2192.10 est fixé à trente jours selon le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Groupama Paris Val de Loire

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 13 mai 2025

Le Maire

Philippe KELLNER

